



Centre éducatif fermé de Montfavet

(Vaucluse)

3 - 6 juin 2013

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Bertrand Lory ;
- Félix Masini ;
- Henri Vallas, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs accompagnés d'un stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Montfavet (Vaucluse) du 3 au 6 juin 2013.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé au n° 367 du chemin de la Croix de Joannis à Montfavet, le 3 juin à 15h et en sont repartis le 6 juin à 17h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec la directrice du centre.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

En l'absence du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Alpes - Vaucluse, ils ont rencontré son adjointe. Ils ont contacté le substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avignon en charge des mineurs ainsi que le commissariat de police d'Avignon.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 7 février 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations.

Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Géré par la PJJ, ce centre reçoit douze garçons âgés de 15 à 17 ans. Son arrêté de création prévoit qu'il peut recevoir des filles, ce qui ne s'est jamais produit depuis sa mise en service.

Jusqu'à son ouverture le 25 octobre 2010, les lieux étaient occupés par un établissement de placement éducatif (EPE) de la PJJ dénommé « Les Tilleuls ».

Le rapport du comité technique de suivi du 25 septembre 2012 indique : « Les huit premiers mois de l'année [2012] ont été marqués par d'importantes difficultés RH. Les manifestations de ces difficultés sont diverses : nombreux arrêts maladie ; climat social ayant donné lieu à une crise nécessitant une suspension d'activité d'un mois (avril-mai) ; vacance du poste de directeur depuis février 2012 ayant donné lieu à un missionnement de la directrice de l'EPEI ^[1] d'Avignon jusqu'au 1^{er} septembre 2012, date d'arrivée d'une nouvelle directrice ; manque certain de cohésion de l'équipe, donnant lieu à des dissonances dans les pratiques

¹ EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion

éducatives à l'interne ».

De fait, le 11 avril 2012, l'ensemble des éducateurs ayant annoncé leur décision de consulter leurs médecins afin d'obtenir des arrêts de travail, la direction territoriale a dû demander à la directrice du centre et à son adjointe d'assurer le service de nuit ; le centre a fermé ses portes le 18 avril, le temps de trouver une solution à la crise, et les mineurs ont été placés dans d'autres centres.

La fermeture du centre a permis de réparer des dégâts commis par des mineurs et de réaliser des travaux tels que la pose d'une clôture entre le jardin et le terrain de sport ou l'installation de pare-vues sur les fenêtres de l'étage.

La réouverture du centre a été décidée le 14 mai, avec une reprise progressive de l'activité : trois mineurs sont arrivés le 30 mai, deux autres le 4 avril et deux autres à la mi-juin.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le centre est implanté dans un quartier résidentiel de la banlieue d'Avignon dénommé Montfavet, situé dans le Sud-Est de la ville, à 7 km de la gare d'Avignon-centre et à 900 m de la gare de Montfavet. Une des principales lignes de transport urbain dessert le quartier, avec un arrêt à quelques centaines de mètres de l'établissement.

Selon de nombreux témoignages, cette proximité et l'accès facile à la ville d'Avignon ne sont pas sans lien avec les nombreuses fugues que connaît ce centre.

Il n'existe aucune signalétique publique pour faciliter l'accès au centre : l'existence du CEF n'est signalée par aucun panneau routier et l'entrée du centre ne comporte pas de plaque en indiquant l'existence.

Le CEF n'apparaît pas non plus comme tel dans l'annuaire. Les « Pages jaunes » d'internet donnent les coordonnées du « Foyer d'action éducative "Les Tilleuls" (FAE) » à l'adresse du CEF avec un numéro de téléphone qui est celui du CEF ; il s'agit de l'établissement de placement éducatif qui occupait les lieux avant le CEF ; le nom des Tilleuls n'a pas été conservé pour le centre.

Le terrain est contigu, sur la droite, à un ensemble de résidences de construction récente, au fond, à des hangars industriels et à gauche, à des résidences de construction ancienne. Il a été indiqué aux contrôleurs que les habitants des résidences récentes n'avaient pas été informés, au moment de leur mise en chantier, de l'existence d'un projet de centre éducatif fermé de l'autre côté de la clôture entourant leurs jardins, et que les relations restaient tendues ; les habitants se plaindraient essentiellement de nuisances sonores ; invités à un vernissage organisé dans le centre, ils auraient décliné l'invitation. Durant les quatre jours de leur présence au centre, les contrôleurs ont pu constater qu'en dépit d'une météo clémente, conformément aux déclarations qui leur avaient été faites, les jardins de ces résidences n'étaient pas occupés et que de nombreux volets orientés face au centre restaient fermés.

Le rapport du comité de pilotage du 5 février indique : « Il est à noter que les relations de voisinage ont été particulièrement dégradées sur l'année 2012. Le vis-à-vis direct de certains jardins avec les espaces occupés par les jeunes rend la cohabitation difficile. [...] Au vu de la dégradation du climat, le travail autour des liens de proximité avec le voisinage est devenu un objectif prioritaire. Les partenaires institutionnels dont la préfecture ont été associés à ce travail ».

2.3 L'activité

Depuis son ouverture le 25 octobre 2010, le CEF a accueilli quatre-vingt-deux mineurs dont l'âge moyen est de 17 ans et 3 mois.

En 2010, le centre a pris en charge simultanément entre deux et sept mineurs.

En 2011, le centre s'est vu confier douze jeunes pendant la quasi-totalité de l'année à l'exception de mars où ils n'étaient que neuf, avril où ils étaient dix et septembre et novembre où ils étaient onze.

En 2012, quarante-neuf mineurs ont été pris en charge dont trente-sept sont entrés au CEF au cours de l'année. Durant cette année, le nombre de jeunes confiés simultanément au centre a varié entre trois (en mai et juin) et quinze (en février et mars) ; il a été expliqué aux contrôleurs que ces chiffres ne correspondaient pas à la situation des mineurs présents dans le centre en raison de fugues et d'incarcérations ordonnées avant même leur arrivée effective.

La réouverture du centre a été réalisée de façon progressive, avec deux mineurs à partir du mois de mai, quatre en juillet et neuf en août.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2013, l'établissement a suivi vingt-neuf mineurs avec un taux d'occupation moyen de 70,20 %.

Le premier jour de la visite des contrôleurs, le CEF accueillait sept mineurs.

2.4 Les bâtiments

Le centre occupe un terrain de 8 910 m², propriété de l'Etat ; d'une forme rectangulaire de quelques 50 m de large, il est orienté selon l'axe Nord-Sud.

Depuis la rue, située au Sud, on pénètre d'abord dans le parking des voitures, qui occupe toute la largeur du terrain sur une profondeur de 15 m ; il est entouré d'une clôture de 2 m de haut surmontée d'un bas-volet anti-rétablissement² ; l'ouverture du portail est commandée à distance par boîtier portatif ou depuis le bureau des éducateurs après que le visiteur a appuyé sur la sonnette.

On accède ensuite, par une porte pour piéton ou par un second portail pour voiture, dans un jardin qui occupe également toute la largeur du terrain sur une longueur de 100 m. Depuis le parking, une première moitié du jardin est couverte d'herbe, coupée par endroits ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était projeté d'installer dans cette partie du jardin des équipements destinés à y pratiquer du vélo tout terrain.

La deuxième moitié du jardin comporte quelques arbres – platanes, tilleuls, figuiers – et des buissons plus ou moins taillés. Cette partie, difficilement pénétrable par endroits, laisse une impression de fouillis qui n'a pas paru déranger les jeunes alors que les éducateurs ont indiqué qu'il leur arrivait de mettre plusieurs minutes à localiser les mineurs lorsqu'ils étaient dehors.

Devant le bâtiment, une partie du jardin de 10 m sur 5 m est cimentée; elle comporte une table et des bancs en bois de 3 m de long ainsi qu'un barbecue. La table est placée sous une structure métallique destinée à porter un toit léger. Au moment de la visite, il n'y avait

² Partie de clôture mesurant 50 cm, inclinée vers l'intérieur du terrain et comportant des fils de fer barbelés.

pas de toit ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il avait été détérioré par les intempéries et qu'il devait être remis en place.

Le long du bord droit du jardin, une allée goudronnée bordée de dix-huit platanes permet d'arriver aux bâtiments du centre.

Les côtés Est et Ouest du jardin sont fermés par une clôture identique à celle du parking. Les maisons voisines sont séparées du jardin par une deuxième clôture distante de quelques mètres de la première. L'espace ainsi laissé entre les deux clôtures fait partie du terrain du CEF ; il est peu entretenu et une végétation sauvage y pousse, augmentant l'isolation vis-à-vis des résidences.

Au bout du jardin, le bâtiment du CEF est encadré par des grillages de 3,5 m de haut qui ferment le jardin. Il s'agit d'une maison ancienne d'un étage derrière laquelle d'autres bâtiments ont été construits, reliés les uns aux autres par des couloirs. Ainsi, l'ensemble compose un bloc unique d'une surface au sol de 744 m² qui abrite les locaux occupés par les mineurs.

Derrière le bâtiment, à l'extrémité Nord du terrain du CEF, un terrain de sport est entouré d'un grillage de 3,50 m. A gauche de la maison principale, quelques appentis étendus sur 25 m abritent divers outillages.

2.5 Les mineurs placés au CEF

2.5.1 Le profil des mineurs

Au cours de l'année 2012, trente-sept mineurs ont été accueillis :

- quatorze ont été confiés par décision d'un juge d'instruction ;
- vingt-trois par décision d'un juge des enfants.

Vingt-neuf mineurs étaient pris en charge dans le cadre d'un contrôle judiciaire et huit bénéficiaient d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve. La moyenne d'âge était de 16 ans et 3 mois. Les jeunes provenaient essentiellement de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le 5 juin 2013, sept mineurs étaient confiés au CEF : cinq y étaient présents et deux étaient en fugue.

Décision de placement	Age	Domiciliation	Parents signataires de la prise en charge
OPP * juge des enfants du 29/05/2013	17	Haute-Garonne	Mère
OPP * juge d'instruction du 25/02/2013	17	Bouches-du-Rhône	Mère
OPP * juge d'instruction du 15/05/2013	16	Vaucluse	Mère
OPP * juge d'instruction du 10/04/2013	17	Hérault	Père et Mère
OPP * juge des enfants du 12/03/2013	16	Gard	Mère
OPP * juge des enfants du 12/04/2013	15	Ardèche	Père et mère
OPP * juge d'instruction du 10/11/2013	15	Bouches-du-Rhône	Mère

* OPP : ordonnance de placement provisoire

2.5.2 Le contenu des décisions judiciaires

Les principales infractions mentionnées dans les décisions judiciaires sont les vols, les tentatives d'extorsion de fonds, la détention et le transport de stupéfiants et exceptionnellement les agressions sexuelles.

Les décisions judiciaires de placement sont prononcées dans deux conditions :

- à l'issue d'une garde à vue et d'un défèrement, le juge des libertés et de la détention ordonne un placement immédiat au CEF dans le cadre d'une alternative à l'incarcération. **Le jeune est conduit en urgence** à l'établissement par l'éducateur de permanence au tribunal ;
- après une période d'incarcération en établissement pénitentiaire, de placement dans un foyer ou à partir de son domicile, le magistrat ordonne le placement du mineur au CEF. Dans ce contexte, **l'accueil est préparé** : le représentant de l'établissement est présent à l'audience et y rencontre les parents.

Les ordonnances de placement provisoire sont toujours prononcées pour une période de six mois mais la durée moyenne de placement effectif est de deux mois et neuf jours : 39 % des placements s'achèvent prématurément sous forme de fugues, donnant lieu ultérieurement à des mains levées prononcées par les magistrats.

Les décisions judiciaires des sept mineurs confiés au CEF pendant la période de contrôle font expressément référence à l'obligation d'y résider ; deux mineurs se voient imposer en plus une obligation de soins et un troisième une interdiction de se rendre dans un lieu donné qui constitue également le domicile familial.

Dans six décisions, le juge a indiqué le principe d'un droit de visite au bénéfice des parents, confiant à l'établissement le soin d'en déterminer le rythme et les modalités ; dans une ordonnance, le magistrat a estimé devoir l'organiser au fur et à mesure de l'évolution du jeune.

2.6 Les personnels

Si l'on se réfère aux effectifs théoriques, le directeur du centre est secondé par un « responsable d'unité éducative » (RUE) qui encadre une équipe composée de quinze éducateurs, complétée par un professeur technique, un psychologue, un infirmier, un agent technique (AT) chargé de l'entretien, deux agents techniques chargés de la cuisine et un secrétaire, soit un total de vingt-quatre personnes, toutes employées à temps plein.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la présence d'un unique adjoint du directeur – contrairement aux CEF associatifs – a conduit la directrice territoriale adjointe de la PJJ à assurer les fonctions de directrice du centre par intérim pendant une semaine en mars 2013.

Au moment de la visite des contrôleurs, la situation était la suivante :

	Nb	ETP	
Directrice	1	1	Arrivée le 1 ^{er} septembre 2012
RUE	1	1	Arrivée le 1 ^{er} septembre 2010
Educateurs PJJ titulaires	7	6,6	
Educateurs PJJ préaffectés	2	1,24	En formation
Educateur PJJ missionné	1	0,7	
Educateurs contractuels	7	7	Dont deux en soutien d'éducateurs en fin de formation
Professeurs techniques	2	2	Un prof de sport et un responsable des chantiers extérieurs
Psychologue	1	0,8	
Infirmière	1	1	
AT entretien	1	1	
AT cuisine	3	3	Dont un en congé de longue durée
Secrétaire	1	1	
Psychiatre	1	0,1	Praticien de l'hôpital psychiatrique de Montfavet
Professeur de l'éducation nationale	1	1	

Parmi les éducateurs de la PJJ, sept sont arrivés au CEF le 1^{er} septembre 2012 ; quatre sortaient d'école et deux étaient « préaffectés »³ dont un stagiaire en deuxième année de l'école et un éducateur issu du « concours 3^{ème} voie » en stage d'expérimentation.

Parmi les éducateurs contractuels, les brevets et diplômes étaient les suivants :

- un VAE⁴ de moniteur éducateur en cours d'obtention ;
- un BTS de management des unités commerciales (ancien assistant d'éducation dans un lycée professionnel) ;
- un master 1 en psychologie de l'enfance de l'adolescence et du vieillissement et master 2 en métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (préparation du concours d'éducateur PJJ) ;
- un éducateur spécialisé ;
- un brevet d'aptitude de formation à l'animation et à la direction.

Dans le rapport d'activité couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, la directrice fait l'analyse suivante : « L'objectif – retenu en début d'année – d'une stabilisation et d'une cohésion de l'équipe, est largement mis à mal sur ces quatre premiers mois de l'année 2013. Si quelques jalons au service de la stabilisation et de la cohésion ont modestement été posés entre septembre et novembre 2012, en bénéficiant d'une "bonne dynamique de rentrée" (envie de bien faire ?), force est de constater que le climat qui voit clôturer avril 2013 est bien différent et dégradé. *Turn over* important de l'équipe éducative ; absence d'engagement et d'implication du pôle éducatif, voire démobilitation totale pour certains éducateurs qui donnent le sentiment de "venir faire leurs heures". L'équipe éducative est globalement immature, passive, désunie et fait preuve d'un individualisme certain : les mineurs ne sont pas le centre d'intérêt de l'action quotidienne menée au CEF ; certains parlent même de "gardiennage". [...] Si l'action éducative semble tenir tant bien que mal aujourd'hui, cela est dû à l'investissement notable – voire humainement coûteux – du pôle pédagogique et du pôle

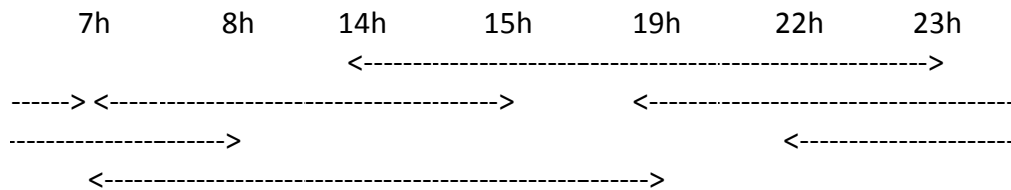
³ C'est-à-dire placés envoyés en stage dans ce centre en préalable à une affectation définitive dans ce même centre.

⁴ VAE : validation des acquis par l'expérience.

de direction. [...] Le pôle de direction porte à bout de bras les fondamentaux de l'action éducative. [...] De ce fait, les rôles sont déplacés : une équipe de direction absorbée par le "faire-faire", voire par le "faire à la place de". Si l'articulation entre le directeur de service et le responsable d'unité éducative est à ce jour bien meilleure que ce qu'elle a pu être par le passé, force est de constater que ni la directrice ni la RUE ne peuvent tenir leurs places respectives, du fait de ce glissement constant ».

Des formations continues sont régulièrement proposées ; au moment de la visite des contrôleurs, six éducateurs sur vingt-cinq en avaient suivi depuis le début de l'année 2013, totalisant quarante-sept jours, soit une moyenne de 7,8 jours par éducateur participant et une participation de 24 % de l'équipe.

Les horaires de travail sont 7h-15h, 7h-19h, 14h-23h, 19h-7h ou 22h-8h :



Ainsi, à tout moment de la journée et de la nuit, deux éducateurs au moins sont présents ; par moment, les chevauchements de service entraînent la présence d'un troisième éducateur.

Le régime de travail prévoit une durée de 36 heures et 20 minutes par semaine ; il est organisé selon un cycle de sept semaines « au bout desquelles, en principe, le quota d'heures est atteint sans dépassement ».

Tous les éducateurs participent au service de nuit à des fréquences variables, en fonction de leur choix. Dans une même semaine, un éducateur ne peut pas assurer des présences de jour et des présences de nuit. Au moment de la visite des contrôleurs, un éducateur assurait exclusivement des services de nuit.

Chaque éducateur remplit un récapitulatif de ses heures mensuelles qui est visé par la RUE puis validé par la directrice.

Les congés d'été sont étalés sur quatre mois – de juin à septembre – et doivent durer entre trois et cinq semaines par personne.

Selon les informations données aux contrôleurs, « les arrêts maladie sont rares ».

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

La partie principale du terrain, accessible aux mineurs, se trouve à l'avant du bâtiment. A l'arrière, un terrain multi-sport en très bon état permet de réaliser des jeux sportifs (sous surveillance).

Les jeunes sont autorisés à fumer à l'extérieur.

3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs se situent tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage.

3.2.1 Le rez-de-chaussée

L'accès dans le bâtiment principal s'effectue en entrant dans un hall de 18 m² ; au milieu de celui-ci se trouve un baby-foot.

Sur la gauche le « salon TV », de 25 m², éclairé naturellement par deux fenêtres, est meublé de : un téléviseur, une table ronde, un fauteuil usagé et une bibliothèque très pauvre en ouvrages – on y dénombre une vingtaine de bandes dessinées.

A l'arrivée des contrôleurs, cet espace était en très mauvais état général : mobilier pauvre, aucune décoration, peinture dégradée ; au cours de la visite, il été repeint par quelques jeunes.

Le réfectoire se trouve également au rez-de-chaussée. Cet espace de 21 m² bénéficie d'un éclairage naturel grâce à une baie vitrée sur toute sa longueur soit sur près de 6 m. Son équipement se résume aux éléments suivants :

- quatre tables permettant d'installer environ dix-huit personnes ;
- une desserte à couverts vide ;
- un four à micro-ondes ;
- dix chaises ;
- un grand sac poubelle disposé sur un support métallique.

Bien que décorée avec des photos (photocopies couleurs) représentant les mineurs lors de diverses activités éducatives et malgré une fresque sur un des murs, l'aspect de cette salle de restauration n'est pas très chaleureux.

La cuisine a un accès direct à cet espace.

Un lavabo placé à l'entrée permet de se laver les mains avant de passer à table. Cet endroit très mal entretenu sert de dépôt de matériel de ménage.

3.2.2 L'étage

Trois salles d'activités collectives se situent sur ce niveau :

- une salle de cours ;
- une salle informatique ;
- une salle d'activités sportives.

La salle de cours

D'une surface de 20 m², elle est éclairée par deux fenêtres n'assurant pas à elles seules un éclairage naturel suffisant. Son équipement est le suivant : deux tables, une table basse, un petit bureau, quatre chaises et quatre fauteuils, un tableau blanc, une armoire et trois étagères.

Les dossiers scolaires des mineurs y sont rangés ; ils sont à jour et bien tenus.

Une soixantaine de livres scolaires sont disponibles ainsi que des outils pédagogiques divers permettant des évaluations.

Le local est décoré grâce à des photos des jeunes en situation dans diverses activités éducatives.

La salle informatique

D'une surface de 14 m², elle est équipée de : trois ordinateurs, deux tables, trois chaises et une armoire vide.

La salle d'activités sportives

D'une surface de 31 m², elle est équipée des éléments suivants :

- un banc de musculation en bon état ;
- une table de ping-pong pliée sur le coté ;
- sept tapis de sol ;
- quatre tables et trois chaises ;
- un ordinateur.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

3.3.1 Au rez-de-chaussée

Les espaces réservés aux professionnels sont les suivants :

- une unité administrative :
 - le bureau de la direction (12 m²) ;
 - un secrétariat (13 m²) ;
 - une salle de réunion (32 m²) permettant l'accueil de vingt personnes ;
 - un local d'archives comportant un coffre ;
- une unité de restauration :
 - cuisines ;
 - réserves ;
 - vestiaires ;
 - sanitaires ;
- un espace lingerie ;
- le bureau des éducateurs (25 m²) ;
- une infirmerie installée dans la chambre destinée à un jeune à mobilité réduite ;
- un bureau de la psychologue ;
- un bureau de la responsable de l'unité éducative ;
- une pièce permettant l'accueil des familles (10 m²).

Ces espaces sont en bon état et fonctionnels.

3.3.2 A l'étage

A l'étage, les espaces réservés aux professionnels sont constitués d'un bureau dédié aux enseignants (14 m²), de la chambre de l'éducateur (8,50 m²) et de la salle de veille (8,50 m²).

3.4 Les chambres

Les chambres sont toutes situées à l'étage, à l'exception d'une chambre accessible à une personne à mobilité réduite, qui, lorsqu'elle n'est pas utilisée comme telle, est transformée en infirmerie.

Douze chambres sont disponibles à l'étage. Elles possèdent toutes le même mobilier :

un lit, une armoire, un bureau, une chaise, une table de chevet.

Le seul équipement sanitaire présent dans les chambres se résume à un lavabo comportant un mitigeur d'eau chaude et froide et un miroir.

La superficie des chambres varie entre 6 m² (une seule) et 13 m². Elles disposent toutes de fenêtres dont l'ouverture est sécurisée. Il n'est pas possible d'occulter les fenêtres depuis qu'elles ont été équipées d'un pare-soleil, non réglable, qui empêche la fermeture des volets extérieurs.

Sur la porte de chaque chambre figure son numéro sans aucune référence au nom de l'occupant. Ces portes peuvent se fermer et s'ouvrir de l'intérieur ; les personnels disposent d'une clé permettant de déverrouiller une porte fermée de l'intérieur.

Les sols et les revêtements muraux sont récents et dans un bon état.

Lors du contrôle, peu de chambres étaient décorées par les jeunes. La permission ou l'interdiction de le faire ne fait pas expressément l'objet d'un écrit au règlement. En revanche, il a été observé dans trois chambres des affiches d'armes et de stupéfiants sur certains murs. Dans l'ensemble, les chambres faisaient l'objet d'un manque d'entretien évident (lits non faits, vêtements non rangés, poubelles non vidées, etc...). On note pourtant, dans le règlement du CEF – que les jeunes et les éducateurs doivent théoriquement connaître – les éléments suivants : « La chambre est rangée chaque matin et le lit fait. Le nettoyage de fond est effectué une fois par semaine au minimum le jeudi matin et avant tout départ en week-end... »

A l'étage, une chambre supplémentaire est réservée à l'éducateur de service de nuit et une salle de veille est occupée par un deuxième éducateur qui reste éveillé toute la nuit. Cette pièce, qui ne possède pas de fenêtre donnant sur l'extérieur mais qui permet la surveillance des couloirs, est équipée de deux fauteuils, une table, un téléviseur, un ordinateur, un écran de surveillance de certaines parties extérieures du bâtiment et un lavabo. Lors du passage des contrôleurs cet espace était mal rangé et mal entretenu.

3.5 L'hygiène

Trois blocs sanitaires sont disponibles dans l'espace hébergement. Chaque bloc est composé de quatre douches et quatre wc à l'anglaise. Les bacs à douche sont crasseux et des serviettes, papiers, rasoirs, flacons usagés jonchent les sols.

Le linge personnel est pris en charge par les jeunes, qui disposent à cet effet d'une lingerie équipée de machines à laver. L'état des paniers à linge sale dans les chambres et l'odeur qu'ils dégagent soulignent un déficit de surveillance sur ce point. Il est prévu que le linge de lit fasse l'objet d'un lavage hebdomadaire, cela ne semble pas être le cas pour tous.

Le règlement de fonctionnement du CEF fait état d'un seul élément sur l'hygiène corporelle : l'obligation de prendre une douche le soir avant 19h.

3.6 La restauration

Les repas sont préparés par deux cuisiniers qui travaillent par roulement afin d'assurer au mieux la continuité du service.

Quatorze repas sont réalisés pour le déjeuner et le dîner. La cuisine prend également en charge la préparation du petit-déjeuner et du goûter, qui sont distribués par les éducateurs de service.

Le coût moyen de restauration pour une journée, qui était de l'ordre de 12 euros par jeune, a été jugé excessif. Il a donc été décidé, le 15 mai 2013, de le ramener à 8,20 euros. Ainsi, l'enveloppe mensuelle permettant aux cuisiniers d'effectuer leurs achats se monte à 2 300 euros. Le budget pour l'année 2012 concernant l'alimentation était de 31 000 euros. Un bilan de ces nouvelles dispositions doit être effectué très prochainement. D'après les informations recueillies par les contrôleurs, il semble que la nouvelle enveloppe attribuée soit suffisante, compte tenu des directives qui accompagnent cette mesure :

- fermer à clef la réserve alimentaire ;
- privilégier la préparation culinaire de produits frais aux produits congelés ;
- abandonner l'achat de paniers de légumes et fruits « bio » ;
- mieux choisir les distributeurs en fonction de leur politique de prix et de leur gamme.

Un cahier de menus est tenu par les cuisiniers, qui sont chargés de les composer et d'effectuer les achats correspondants. Il apparaît que la composition est relativement variée : féculents, légumes verts, poissons, viandes, laitages et fruits y trouvent leur place.

La viande de porc ne figure pas dans les menus. Il n'est pas possible de servir de viande halal « faute de fournisseur ». Lorsqu'une personne ne peut pas manger un aliment, par exemple en cas de régime, il lui est proposé de le remplacer.

Un relevé de températures des chambres froides est affiché sur les appareils. Des repas témoins sont conservés.

Dans un réfrigérateur, les contrôleurs ont constaté la présence d'une boîte d'assaisonnement dont la date de péremption était le 16 mai 2013 ; de même, dans la réserve alimentaire, quatre boîtes de boulgour de marque "Tipiak" étaient périmées depuis le 1^{er} juillet 2012. La cuisinière les a immédiatement retirées de la circulation. En dehors des cas précités, l'analyse des denrées stockées dans les chambres froides n'appelle pas d'observation ; les dates de conservations sont respectées et les produits convenablement rangés.

Le déjeuner est servi à 12h30, le dîner à 19h30.

Un jeune, à tour de rôle, accompagné d'un éducateur, est chargé de préparer la table, puis, à la fin du repas, de débarrasser et nettoyer les tables et le sol.

Après s'être assuré que le repas est prêt, les éducateurs invitent les jeunes à se laver les mains et à passer à table. Pour chaque plat, les mineurs se déplacent sur le seuil de la cuisine afin de prendre leur assiette préparée par le cuisinier.

En principe, les éducateurs de service partagent leurs repas avec les jeunes, à leur table. Au moment de la visite des contrôleurs, un éducateur faisait l'objet d'une procédure disciplinaire notamment pour refus de prendre ses repas avec les jeunes.

3.7 L'entretien des locaux

Il est prévu une demi-journée hebdomadaire où tous les jeunes prennent en charge l'entretien de leurs chambres, des espaces sanitaires, des couloirs et de certains espaces communs. L'état général d'entretien du secteur de l'hébergement laisse à penser que ces consignes ne sont pas correctement appliquées.

Lors de ce nettoyage hebdomadaire, les éducateurs de service encadrent les jeunes et leur fournissent le matériel nécessaire pour satisfaire à ces tâches ; les contrôleurs ont assisté à ces opérations et ont constaté un manque de matériel (balai, seau, aspirateur...). D'autre part les espaces communs réservés aux activités éducatives n'ont pas fait l'objet d'un

nettoyage.

L'entretien général des parties communes (hors hébergement) et de l'administration est effectué par un agent d'une société privée deux fois par semaine à raison d'un total de huit heures hebdomadaires. Ces travaux font l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure. Lors du contrôle, il a pu être observé que les locaux administratifs étaient dans un état très convenable.

Des réparations dues à de fréquentes dégradations de la part des mineurs sont très régulièrement effectuées ; un agent d'entretien est affecté à cette mission. Ce dernier est parfois accompagné dans ses tâches par des jeunes.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Un projet de service de quatre-vingt-dix-sept pages avec les annexes a été présenté aux contrôleurs.

Il a été élaboré par deux équipes distinctes et en deux temps :

- une première période de cinq mois de travail et un premier groupe composé de la directrice et de l'équipe de l'établissement de placement éducatif des « Tilleuls » d'Avignon accompagnées par la direction territoriale Alpes Vaucluse de la PJJ ;
- une deuxième période du 1^{er} septembre au 25 octobre 2010, avec une équipe professionnelle renouvelée pour moitié et une nouvelle direction : six semaines ont été consacrées à la réactualisation du projet et deux semaines à la formation « d'accompagnement à l'ouverture du CEF ».

Le projet de service a été validé par le directeur de la PJJ lors d'une visioconférence.

Ce projet ne fait pas référence à l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création du CEF ni à l'arrêté du 13 avril 2011 le modifiant et instituant une mixité de prise en charge. Il a été indiqué qu'il était en cours de mise à jour.

Le document décrit les trois phases de la prise en charge des mineurs (Cf. § 6.2 *infra*).

La validation de chaque étape est formalisée dans le document individuel de prise en charge et dans les notes régulièrement adressées aux magistrats.

Le document comporte notamment en annexe :

- le règlement de fonctionnement du CEF (décrit ci-dessous) ;
- un modèle de document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- le livret d'accueil destiné au mineur comportant huit pages dont deux forment la couverture ;
- une fiche de présentation synthétique du CEF ;
- le protocole de gestion des incidents ;
- les fiches de poste du personnel ;
- le projet de partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

La mise en œuvre de ce projet s'est faite progressivement au départ, les demandes

d'admission étant peu nombreuses l'année d'ouverture. Il a été indiqué que l'établissement avait été rapidement mis en difficulté par l'arrivée de jeunes issus principalement de la ville de Marseille et qui reconstituaient, au sein du CEF, le mode de vie qu'ils connaissaient dans leur cité.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, établi le 29 septembre 2010 pour une période d'un an, n'a pas été actualisé depuis. **Le premier jour du contrôle, il n'était pas en possession des mineurs présents mais leur a été remis au cours de la semaine.**

Document de neuf pages, il comporte six parties :

- l'organisation quotidienne avec la description d'une journée type ;
- les règles de vie relatives aux sorties, communications téléphoniques, courrier, argent, habillement et consommation de tabac notamment ;
- les règles relatives à l'utilisation des locaux ;
- les droits et les devoirs ;
- la liste des transgressions (refus répété de participer au programme éducatif, dégradation, fugue, insulte, menace, consommation de stupéfiants et d'alcool notamment) ;
- les réponses à ces transgressions.

Cette dernière partie aborde les sanctions de manière générale. **Un document complémentaire, non communiqué aux mineurs et à leurs parents, précise l'échelle des sanctions.** Il y est par exemple précisé que la possession d'objet non autorisé par le règlement (téléphone, briquet, tabac, alcool, image à caractère pornographique) entraîne une confiscation immédiate de l'objet, un entretien de recadrage et une information aux parents, mais pourra aussi donner lieu à une suppression des appels sortants et des gratifications (Cf. *infra* § 4.2.1) à la journée jusqu'à ce que l'objet soit rendu.

Le règlement de fonctionnement n'a pas été soumis à l'approbation du Parquet.

4.1.3 La coordination interne

La coordination des professionnels repose essentiellement sur l'organisation de réunions :

- **une réunion hebdomadaire intitulée « de service »** aborde la situation individuelle de chaque jeune confié au CEF au niveau de sa scolarité, de son comportement et de l'évolution de sa prise en charge. Tous les agents doivent y participer. Des notes sont rédigées sur un cahier de réunion consultable au secrétariat.
- Les transgressions commises par les mineurs y sont analysées et les sanctions proposées et validées. Il a été notamment abordé, au cours de celle du jeudi 6 juin 2013, à laquelle les contrôleurs ont pu participer, la question de la consommation de cannabis par la majorité des jeunes présents. Des sanctions individuelles associées à une intensification de la prise en charge et la sollicitation de la brigade canine ont notamment été décidées.
- La dernière partie de la réunion est consacrée à la transmission d'informations par la direction, notamment : publication de la circulaire nationale relative à la procédure d'évaluation des éducateurs, renfort en santé mentale à compter du 1^{er} septembre 2013, actualisation du projet de service, rappel de l'intérêt des formations « Addictions » en cours, possibilité de se porter candidat à la préparation du diplôme universitaire « Adolescents difficiles » ;
- **une réunion de fonctionnement** est organisée toutes les trois semaines : au moment

de la visite des contrôleurs, la dernière avait été consacrée à la préparation de la rentrée de septembre ;

- **des réunions spécifiques** sont organisées au niveau des pôles santé, scolaire et cuisine ;
- **un groupe de travail** « Evaluation interne » aborde chaque mercredi la situation de l'établissement et son évolution.

La communication écrite est réalisée sous deux formes :

- **un cahier de « consignes »** comporte la date, le nom des éducateurs de service, le nom des jeunes et le numéro de leur chambre. Il n'est pas visé par l'encadrement et est très inégalement renseigné ;
- **un cahier de « vie quotidienne »** retrace toutes les étapes de la journée pour chaque jeune : la présence aux repas, les traitements médicaux, les activités, les communications téléphoniques, les visites des familles et des professionnels, les démarches diverses et les fugues éventuelles.

On relève dans ce dernier cahier les sanctions prononcées à la suite de transgressions :

- « X fume une cigarette en dehors des heures autorisées ; pris sur le fait, son contingent de cigarettes sera réduit d'une unité pour la journée » ;
- « Y fugue à Avignon de 22h05 à 0h30 ; il sera privé de cinéma le lendemain en attendant éventuellement d'autres sanctions ».

Des notes de services et des informations actualisées sont affichées sur un tableau appartenant au secrétariat.

Chaque agent possède dans l'unité administrative un casier nominatif destiné à recevoir son courrier.

Les fiches de poste de chaque agent sont annexées au projet de service. Une lettre de mission datée du 26 janvier 2011 a été adressée par le directeur à la responsable de l'unité éducative (RUE). Elle aborde la fonction sous deux aspects, la « prise en charge » et « la communication », et précise, pour chaque jour de la semaine et par tranche horaire, les tâches, vérifications et consignes à accomplir par la RUE.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

L'établissement n'a pas élaboré à ce jour de note de procédure concernant les différentes étapes et modalités de la prise en charge des mineurs (accueil, gratifications, gestion de la consommation de tabac, dispensation des médicaments, sorties à l'extérieur du CEF, préparation de la sortie, gestion des situations de crise).

Les documents produits peuvent apparaître très éloignés des pratiques éducatives. Par exemple le règlement de fonctionnement cite la loi Evin et ses décrets d'application et précise que la consommation de tabac est interdite par la loi aux moins de 16 ans ; en réalité, chaque mineur dispose, dans le coffre de l'établissement, d'un contingent de cigarettes qu'il peut fumer au cours des pauses (Cf. § 4.2.4).

4.2.1 L'argent de poche

Les mineurs bénéficient de « gratifications » à hauteur de 7 euros par semaine pour les jeunes de moins de 16 ans et 9,31 euros pour les plus de 16 ans. Ces montants correspondent à la réglementation nationale de la PJJ.

L'argent reçu par les jeunes n'est pas laissé à leur disposition. Il est déposé dans un coffre où chaque jeune possède une enveloppe avec une fiche récapitulative des différents

mouvements retraçant les achats et le versement des gratifications.

Les contrôleurs ont constaté que le contenu des enveloppes correspondait au chiffre indiqué sur chaque fiche individuelle. Le mercredi 5 juin 2013, les mineurs possédaient respectivement 9,39 euros ; 13,30 euros ; 30,50 euros ; 2,37 euros ; 24,11 euros ; 5,47 euros ; un jeune de retour d'hospitalisation ne possédait rien sur son compte.

Les principales ressources des jeunes proviennent de l'argent de poche versé par leurs parents et des gratifications reçues de l'établissement. Leurs principales dépenses concernent le tabac, les articles d'hygiène et les boissons consommées à l'occasion de sorties.

L'argent de poche peut constituer un élément de sanction en cas de dégradation, de vol ou de fugue mais le document interne fixant l'échelle des sanctions n'est pas communiqué aux mineurs.

4.2.2 L'habillement

Les frais d'habillement des jeunes sont généralement pris en charge par leurs parents. Lorsque la décision judiciaire de placement ordonne que les prestations familiales soient versées directement au trésor public, l'établissement fournit, si besoin, des vêtements aux jeunes.

Lorsque le mineur arrive directement de garde à vue, des vêtements sont mis à sa disposition pour qu'il puisse se changer. Le lendemain, ses parents et l'éducateur de milieu ouvert en charge de son suivi, sont sollicités pour apporter des vêtements.

Ponctuellement et selon les besoins, l'éducateur référent et le mineur vont acheter un vêtement dans une grande surface de proximité.

4.2.3 La surveillance de nuit

Un premier éducateur effectue un service de 19h à 7h. Il dîne avec les jeunes. Après le repas, les mineurs regardent la télévision, accèdent à la salle de musculation ou au terrain de sport puis regagnent leur chambre. Ils peuvent regarder un programme de télévision ou regarder un DVD jusqu'à 22h ; deux jours par semaines, ils peuvent dépasser cet horaire. Depuis l'ouverture de l'établissement, quatre téléviseurs à écran plat ont été détruits au cours de soirées, notamment à l'occasion de l'élection de Miss France lorsque cette dernière a affiché son intention de devenir juge des enfants.

A partir de 22h, le deuxième éducateur de nuit arrive à l'établissement et le premier regagne sa chambre de service située au premier étage, à l'extrémité du couloir dédié à l'hébergement.

Tout au long de la nuit, le deuxième éducateur assure des rondes périodiques tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur. Il dispose d'un bureau de veille avec un écran relié aux caméras de surveillance.

Il a été indiqué qu'en 2012 un mineur avait été victime dans sa chambre de violences de la part d'autres mineurs au cours d'une soirée, sans que les éducateurs, présents dans leur bureau du rez-de-chaussée, interviennent et fassent mention de ce grave incident dans le cahier de consignes.

4.2.4 Les incidents et leur sanction

Il n'existe pas de classeur ou de registre retraçant l'ensemble des incidents et des réponses apportées (notes aux magistrats ou intervention de la police). Chaque courrier ou note relative à un incident est classée dans le dossier du mineur.

- Au regard des suites à donner à un incident, le règlement de fonctionnement distingue :
- « un manquement au règlement de fonctionnement de l'établissement qui fera l'objet d'une réponse institutionnelle » sous la forme d'une sanction éducative proportionnelle à l'acte (excuse formelle à autrui, réparation matérielle,) ou d'une sanction privative (suppression provisoire des gratifications, des sorties et de l'accès à la salle audiovisuelle) ;
 - « une violation des obligations de la mesure judiciaire (contrôle judiciaire ou sursis avec mise à l'épreuve) » qui donnera lieu à une information du magistrat dans les plus brefs délais en vue de l'organisation d'une audience.

Le non-respect du règlement (refus d'activité, non-respect des horaires, refus de participer à un stage) peut notamment donner lieu à une restriction de contact avec la famille à hauteur d'une nuit ou d'une journée de week-end. Une fugue peut entraîner une suppression de sortie de week-end en fonction de sa durée.

4.2.5 Les manquements de nature pénale et les fugues

Le rapport d'activité 2012 recense quatre-vingt-dix-huit incidents constatés au cours de l'année :

- soixante-huit fugues ;
- trois agressions sur mineur ;
- vingt-cinq agressions sur le personnel ;
- deux atteintes aux biens.

Un protocole de gestion des incidents des mineurs placés au CEF a été élaboré en collaboration avec les autorités judiciaires et policières. Il a été signé par le président et le procureur du tribunal de grande instance d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel de gendarmerie, le directeur territorial PJJ Alpes Vaucluse et le directeur interrégional PJJ Sud-Est.

Six annexes sont jointes à ce protocole :

- une fiche signalétique ; le protocole prévoit que le directeur du CEF adresse au parquet d'Avignon, dès l'admission du mineur, cette fiche qui indique son identité, le titre de placement et le nom du juge prescripteur de la mesure ;
- une fiche informative d'incident ;
- un modèle de rapport d'incident circonstancié ;
- un modèle de déclaration de fugue ;
- une levée de déclaration de fugue ;
- une fiche récapitulative des coordonnées des représentants des autorités compétentes en cas d'incident : parquet, commissariat et gendarmerie.

Dès qu'une fugue est avérée, la direction du CEF en informe téléphoniquement le commissariat d'Avignon et lui communique, par fax, la fiche du mineur comportant sa photo, sa tenue vestimentaire et les lieux où il serait susceptible de se rendre.

Le nombre de fugues est particulièrement élevé. En 2012, trente-sept mineurs ont été admis au CEF et soixante-huit fugues ont été répertoriées. Pendant la période de contrôle, deux des sept jeunes confiés à l'établissement étaient en fugue.

Il a été précisé que les fugues avaient principalement lieu le vendredi, notamment pendant la période au cours de laquelle les mineurs n'étaient pas autorisés à se rendre dans leur famille. Dès que l'absence d'un jeune est constatée, les éducateurs partent à sa recherche en direction de la gare, lieu que les mineurs cherchent à rejoindre en priorité.

Dès qu'un délit est constaté, la direction du CEF doit informer, par téléphone et par fax, le magistrat de permanence du parquet et le commissariat d'Avignon. Le magistrat prescripteur et son parquet doivent également être destinataires. A l'issue de la mesure, le procureur est informé de la fin du placement.

Il n'a pas été signalé, par les signataires, de difficultés d'application de ce protocole.

Lorsque l'établissement est informé du placement d'un mineur en garde à vue, il contacte la famille et c'est elle qui se charge éventuellement de faire appel à un avocat. En revanche, en cas de besoin, le centre fait apporter des vêtements de rechange au mineur.

4.2.6 La gestion des interdictions

Il n'est pas autorisé de posséder du tabac, des allumettes ou un briquet. Les jeunes sont autorisés à fumer jusqu'à sept cigarettes au cours de la journée pendant les périodes de pause. Les cigarettes sont conservées dans le coffre de l'établissement et une comptabilité de consommation est dressée pour chacun.

Les mineurs sont régulièrement tentés de franchir la clôture pour accéder au bureau de tabac le plus proche.

Selon le substitut du procureur, les fugues sont très souvent destinées à « se réalimenter en produits stupéfiants » ; elles sont alors temporaires et les jeunes reviennent d'eux-mêmes. La détention et la consommation de cannabis sont un réel problème pour les éducateurs, qui restent pourtant opposés au principe de la fouille du jeune qui rentre d'une activité à l'extérieur, notamment d'un séjour dans sa famille. « Ils ont tendance à étayer leur propre opinion sur la question par des arguments juridiques qui ne tiennent pas : certains considèrent qu'ils n'ont pas le droit de procéder à la moindre fouille, même dans les sacs ; or, en laissant les jeunes introduire des substances illicites, ils oublient qu'ils engagent la responsabilité de la PJJ ».

A l'intérieur des bâtiments, les possibilités de dissimulation sont nombreuses. Le manque d'activités à certaines heures de la journée et l'ennui qui se développe à cette occasion semblent favoriser la consommation de stupéfiants.

Afin de réduire ce phénomène, la direction de l'établissement a décidé :

- de demander aux services de police de renforcer les rondes de voisinage ;
- de leur demander d'intervenir régulièrement avec la brigade canine ; le substitut du procureur autorise l'intervention de la brigade cinéophile environ une fois par mois ;
- de rappeler aux éducateurs la nécessité de participer à la formation obligatoire en cours sur les addictions à laquelle certains ne se sont pas encore présentés.

Au moment de la visite des contrôleurs, six jeunes étaient consommateurs de cannabis.

Dans le cadre du partenariat établi avec l'association SOS Drogue international, les jeunes bénéficient de consultations réalisées par une psychologue à hauteur d'une demi-journée par semaine.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

La direction du centre a su établir et entretenir d'excellentes relations avec les différentes autorités locales : le palais de justice, la préfecture, le conseil général, la mairie, la gendarmerie, la police. Chacune de ces institutions a nommé un référent qui connaît le centre et s'attache à en faciliter le fonctionnement.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

La famille est invitée à venir au centre à quatre occasions : quinze jours après l'arrivée du jeune pour élaborer le DIPIC, au moment des synthèses précédant le passage en deuxième et troisième phases et au moment du bilan préparatoire à la sortie.

Lors de sa première venue, le représentant légal est invité à signer – ou non – un certain nombre d'autorisations : fumer, être en stage professionnel, percevoir une rémunération au titre de la formation professionnelle, être filmé, pris en photo et permettre aux professionnels du CEF d'utiliser ces films ou photos, participer aux camps organisés par le CEF, être hospitalisé d'urgence, bénéficier des examens médicaux et paramédicaux dans le cadre des bilans de santé effectués par le centre d'examen de santé de la CPAM du Vaucluse.

Par ailleurs, elle peut venir le week-end en prévenant quelques jours à l'avance. Une pièce est alors mise à sa disposition ; la rencontre peut aussi avoir lieu dehors ou dans la chambre du jeune.

Selon les informations données aux contrôleurs, les échanges téléphoniques entre la famille et l'éducateur référent sont fréquents – « au moins une fois par semaine ».

Il n'existe aucun dispositif destiné à aider la famille dans ses déplacements entre le domicile et le centre.

Les contrôleurs ont rencontré la mère d'un jeune qui venait voir les éducateurs et signer le DIPIC alors que son fils était arrivé au centre depuis deux semaines. Elle a participé à une réunion en présence des référents de son fils, puis celui-ci lui a fait visiter l'ensemble des installations.

5.2 La correspondance

Le courrier « arrivée » est remis fermé à son destinataire.

En cas de présomption de la présence d'un objet dans l'enveloppe, le mineur est invité à ouvrir le pli en présence d'un éducateur.

Le jeune peut envoyer librement du courrier, sous pli fermé. Le courrier destiné à la famille est affranchi aux frais du centre.

5.3 Le téléphone

Les appels ont lieu dans le bureau des éducateurs en présence de l'un d'eux.

Le jeune peut appeler sa famille deux fois par semaine plus une fois le week-end, de préférence entre 19h et 20h30 ; en principe, chaque appel ne doit pas excéder 10 minutes ; « en réalité, si le jeune n'exagère pas, on le laisse terminer sa conversation avant de raccrocher ».

Chaque mineur se voit attribuer un créneau : les uns lundi et mercredi, les autres mardi et jeudi.

Il peut arriver exceptionnellement – par exemple lors de l'hospitalisation d'un parent – qu'un jeune soit autorisé à téléphoner plus souvent.

5.4 L'exercice des cultes

Les pratiques religieuses sont autorisées à l'extérieur de l'établissement, accompagné par un éducateur et après avoir obtenu l'accord des parents ; l'éducateur ne doit jamais participer à ces pratiques aux côtés du jeune.

Aucune directive ne restreint le port de symboles religieux.

Les jeunes peuvent pratiquer le ramadan s'ils le souhaitent. Les repas sont organisés en conséquence. Selon les informations données aux contrôleurs, en général, au bout de quelques jours, plus aucun mineur ne poursuit le jeûne.

5.5 Le contrôle extérieur

Le comité de pilotage se réunit tous les ans sous la présidence du directeur territorial de la PJJ ; il réunit des représentants des autorités locales de la gendarmerie, de la mairie, de la police, du tribunal de grande instance d'Avignon, du conseil général, de la préfecture et de l'agence régionale de la santé. Au moment de la visite des contrôleurs, sa dernière réunion datait du 5 février 2013.

Un dialogue de gestion est conduit périodiquement ; le dernier datait du 8 février 2013.

Un comité technique de suivi se réunit tous les six mois à l'initiative du directeur territorial de la PJJ avec des représentants des autorités locales précitées. La dernière réunion datait du 25 septembre 2012.

Entre le 24 février et le 8 mars 2011, la PJJ a procédé à un audit.

A la fin de l'année 2012, l'établissement a fait l'objet d'un contrôle de la cour des comptes.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Un registre des demandes d'admission est tenu. Une priorité interrégionale est donnée bien que l'établissement participe d'un dispositif national.

L'établissement reçoit des mineurs dans le cadre :

- d'accueil préparé : la demande est formulé par l'éducateur de milieu ouvert et/ou celui intervenant en établissement pour mineurs (EPM) ou dans un quartier pour mineur d'un établissement pénitentiaire. Dans ce contexte, le mineur visite le CEF préalablement à son admission et rencontre son futur éducateur ;
- d'accueil immédiat : la demande est présentée par les éducateurs assurant des permanences éducatives dans les tribunaux lorsqu'un mineur est déféré. La directrice du CEF ou la responsable de l'unité éducative est systématiquement présente aux audiences afin de représenter l'établissement, rencontrer les parents et leur présenter le règlement intérieur. Dans ce cas, le mineur arrive en urgence en soirée.

Dans les deux situations, l'éducateur de milieu ouvert transmet au CEF un rapport présentant la situation du jeune.

La lecture des dossiers fait apparaître que les mineurs accueillis cumulent de graves carences éducatives avec des difficultés familiales, sociales et psychologiques. Multirécidivistes, ils ont connu de nombreux placements et mesures éducatives. Cependant, les rapports de demande d'admission décrivent souvent de manière succincte leurs parcours et les problématiques familiales.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Quelques jours après l'arrivée du mineur, ses parents sont reçus par un membre de la direction et les deux éducateurs référents du mineur. La première partie du document individuel de prise en charge (DIPC) définissant les droits et devoirs des parties (famille, mineur, service de milieu ouvert et CEF) est renseignée ; les modalités de contact entre le mineur et sa famille (courrier, visite, appels téléphoniques) sont précisées. Les conditions d'accueil du mineur sont présentées à la famille qui visite les locaux.

Le CEF organise le placement en trois phases :

- la phase d'accueil, d'évaluation et de remobilisation, moment d'observation et de bilans (psychologique, sanitaire, comportemental et de compétences). Le mineur y réapprend les bases de la socialisation (régularité, rythme, effort, activité) ;
- la phase de reconstruction et d'élaboration au cours de laquelle le mineur accède à des sorties extérieures dans le cadre de stages professionnels et de sorties sportives et culturelles. Un avenant au DIPC dresse un bilan des actions conduites au cours de la première phase et définit les objectifs de la deuxième phase ;
- la phase de concrétisation du projet du mineur en vue de sa fin de placement. La courte durée de séjour des mineurs pris en charge depuis l'ouverture du centre n'a pas permis d'atteindre cet objectif.

Les différentes phases de la prise en charge du mineur sont soumises à la validation du magistrat ; chacune fait l'objet d'un bilan et d'une réunion de synthèse avec les professionnels en charge de son suivi. Le mineur et ses parents sont invités à participer à la fin de la réunion de synthèse.

Les dossiers des mineurs sont classés dans le bureau de la responsable de l'unité éducative. Tous les dossiers des mineurs placés pendant la période de contrôle ont été examinés. Ils comportent tous au minimum six chemises contenant :

- les autorisations parentales ;
- les ordonnances de placement ;
- les rapports d'incidents ;
- les éléments et notes éducatives ;
- le document individuel de prise en charge (DIPC) et ses avenants éventuels ;
- les éléments de santé.

Une sous-chemise complémentaire contient les conventions et les évaluations des stages professionnels.

Les rapports destinés aux magistrats sont régulièrement rédigés. La lecture des dossiers fait apparaître les acquis scolaires et professionnels des jeunes pris en charge. Les problématiques familiales, les difficultés psychologiques des mineurs, l'articulation éducative entre les éducateurs de milieu ouvert et ceux du CEF apparaissent moins clairement.

6.3 La journée type d'un mineur

L'emploi du temps en semaine est ainsi organisé :

07h30-08h15 : Réveil, douche et rangement de la chambre

08h15 : Fermeture du pôle hébergement

08h00-08h30 : Petit déjeuner (obligatoire)

08h30-08h45 : Pause (possibilité de fumer)

08h45-10h15 : Activités obligatoires

10h15-10h30 : Pause (possibilité de fumer)
 10h30-12h00 : Activités obligatoires
 12h00-12h15 : Lavage des mains obligatoire et « mise de table »
 12h15-13h00 : Repas
 13h00-13h30 : Pause (possibilité de fumer)
 13h30-13h45 : Orientation vers les activités
 13h45-15h15 : Activités obligatoires
 15h15-15h30 : Pause (possibilité de fumer)
 15h30-17h00 : Activités obligatoires
 17h00-17h15 : Goûter
 17h15 : Ouverture du pôle hébergement et de la salle de détente
 17h15-17h30 : Pause (possibilité de fumer)
 17h30-19h00 : Activités de détente et rendez-vous individuels (médecin, dentiste, employeur,)
 19h00 : Fermeture du pôle hébergement et de la salle de détente
 19h00-19h15 : Lavage des mains obligatoire et « mise de table »
 19h15-20h00 : Repas
 20h00 : Ouverture du pôle hébergement et de la salle de détente
 20h00-20h15 : Pause (possibilité de fumer)
 20h00-21h45 : Possibilité d'accès aux chambres, à la salle de détente et au téléphone
 21h45 : Fermeture de la salle de détente
 21h45-22h00 : Pause (possibilité de fumer)
 22h00 : Retour en chambre et coucher

L'emploi du temps du weekend est identique à l'exception des activités scolaires et des ateliers ; des sorties encadrées peuvent être prévues pour les jeunes qui ne se rendent pas dans leurs familles.

Un emploi du temps individuel est édité à l'intention de chaque jeune de façon hebdomadaire. L'ensemble des emplois du temps est affiché dans la salle des éducateurs.

Les grilles analysées pour la période du 3 au 7 juin 2013 montrent que les horaires des activités correspondent bien à l'organisation des journées telles que prévues au règlement.

Durant la visite des contrôleurs, les emplois du temps des jeunes prévoyaient des plages horaires intitulées "Activité Educateurs". Il est apparu que, pendant ce créneau, les jeunes n'étaient pas systématiquement pris en charge. Cette absence de prise en charge a été justifiée par certains éducateurs par « un manque de motivation de la part des jeunes ».

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Ces activités s'exercent en atelier, à raison de deux séances d'1 heure 30 le matin et autant l'après-midi. La prise en charge des jeunes se fait par groupe de trois à quatre personnes au maximum. Exceptionnellement, un mineur peut faire l'objet d'une prise en charge individuelle.

L'enseignement est le plus possible individualisé. Il est dispensé par un professeur des écoles expérimenté mis à disposition par l'éducation nationale.

Cet enseignant a choisi d'annualiser son temps de travail afin de permettre à l'institution d'utiliser ses services le plus longtemps possible en présence des élèves qui lui sont confiés. Il participe régulièrement à toutes les réunions institutionnelles organisées par la direction du CEF.

Le cahier des charges du CEF fait obligation, dès la phase d'accueil du jeune, de procéder à un bilan des acquis scolaires et professionnels de façon à envisager, avec l'aide des services d'information et d'orientation, un parcours de formation offrant de réelles possibilités dans le dispositif de droit commun.

« Le brevet informatique internet (B2I) et l'attestation de sécurité routière (ASR) constituent des supports d'apprentissages pour ces jeunes qui n'ont souvent connu que des échecs ».

En ce qui concerne les mineurs âgés de 16 ans dans l'année, le certificat de formation général (CFG) est un premier objectif à atteindre. « Par ailleurs et selon le niveau de chacun, rien ne s'oppose à permettre aux élèves de bénéficier d'une prise en compte de leurs résultats scolaires pour l'attribution d'un éventuel diplôme ».

Lors du contrôle il a pu être observé que différents outils et documents effectivement mis en place et utilisés attestaient de la réalité de la mise en œuvre du cahier des charges, ainsi on peut citer :

- une fiche de positionnement scolaire ;
- une fiche de renseignement individuelle ;
- une fiche d'attestation de réussite scolaire permettant de situer les niveaux en autonomie, en français, en mathématiques ;
- un livret de parcours remis au jeune à l'issue de sa période de placement.

L'activité d'enseignement s'inscrit dans un projet de fonctionnement du pôle pédagogique qui regroupe également les activités sportives et la formation professionnelle. Les objectifs généraux du pôle se déclinent ainsi :

- « Donner du sens à l'ensemble des activités (scolaires, sportives et professionnelles) en les fédérant autour de projets thématiques divers. »
- « A travers cette démarche de projet, renforcer au sein du CEF le partenariat et le travail d'équipe : s'appuyer sur un cadre clair et rassurant, montrer aux jeunes la complémentarité des adultes, les rassurer et éviter la recherche de perversions des failles institutionnelles. »
- « Renforcer la motivation des personnels, faire en sorte que les activités pédagogiques puissent contribuer à donner du sens à la prise en charge globale, en complémentarité du travail éducatif et thérapeutique individuel, mené par les personnels éducatifs et de santé. »

Malgré des intentions louables annoncées, de collaboration avec les éducateurs, il est apparu lors du contrôle que les personnels éducatifs s'impliquaient insuffisamment dans l'ensemble de la démarche de projet.

Une convention a fait l'objet d'une signature entre le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. Son objet est de définir les modalités de prise en charge des jeunes placés en centre éducatif fermé au sein d'un établissement scolaire. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun jeune n'était placé en établissement scolaire.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Il n'y a pas lieu de parler ici de formation professionnelle, au sens où celle-ci permet une certification, mais simplement une découverte professionnelle.

Ainsi que précisé dans le § 6.4 cette activité s'inscrit dans le contexte du travail effectué dans le pôle pédagogique.

Un professeur technique (dotation PJJ) met en œuvre ces activités.

Il est astreint à 23 heures de travail hebdomadaire en présence des jeunes ; en outre, il participe à des réunions institutionnelles, des recherches de lieux de stages, des travaux de préparation pour un total de 13 heures et 20 minutes hebdomadaire.

La préparation à l'insertion professionnelle fait l'objet d'un protocole, et s'organise autour des trois phases de prise en charge (Cf. § 6.2 supra).

Première phase :

- mise en place du projet de préparation à l'insertion ;
- apprentissage scolaire, éducation sportive ;
- chantiers ;
- priorité aux projets éducatifs individuels ou collectifs ;
- lancement du bilan scolaire et professionnel.

Deuxième phase:

- priorité aux stages de découvertes. 4 stages obligatoires de 3 jours ;
- rapports et compte rendu de stage ;
- code de la route ;
- participation éventuelle aux différents projets éducatifs en cours au CEF ;
- résultats/entretien bilan.

Troisième phase :

- finalisation du projet individuel d'insertion ;
- stage d'initiation professionnelle en lien avec la future orientation du jeune ;
- ou rescolarisation et remise à niveau dans un dispositif de formation adapté.

Les 4 stages de découverte de la deuxième phase sont proposés dans quatre champs professionnels différents : artisanat et bâtiment, mécanique (auto, moto, nautique...), métiers de bouche et de restauration, espaces verts.

Une aide à la rédaction d'un compte rendu de stage est assurée par les professionnels du CEF.

Deux documents ont été visualisés par les contrôleurs à savoir : le rapport de stage en entreprise et l'évaluation des compétences professionnelles.

6.6 Les activités sportives

Elles sont mises en place par un professeur technique "STAPS"⁵ (PJJ). Cet enseignant est tenu à une présence hebdomadaire de 23 heures devant les jeunes plus 13 heures et 20 minutes de travaux de coordination et de réunions institutionnelles. Son action s'inscrit dans un projet pédagogique commun à l'ensemble des activités éducatives.

Les activités physiques et sportives font partie des activités obligatoires comprises dans l'emploi du temps des mineurs accueillis.

Le centre dispose d'un terrain de sport extérieur et d'une salle à l'intérieur du bâtiment. Du matériel sportif est également à disposition.

La prise en charge des jeunes peut être collective (trois à six personnes) ou individuelle.

⁵ STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives

L'offre sportive est très diversifiée dans des domaines généraux tels que : sports collectifs, sports de raquette, activités d'entretien et de développement physique, activités de pleine nature, activités aquatiques, activités physiques de combat.

La programmation annuelle pour l'année 2010/2011 laissait apparaître les activités suivantes : randonnées, raids, challenge, camps, initiation à la plongée, activités aquatiques.

Les équipements sportifs internes au CEF permettent de pratiquer le ping-pong, la musculation, le travail au sol, les sports de combat, des jeux de ballon et de raquette.

Durant le passage des contrôleurs, le professeur d'éducation physique n'a pas pu être rencontré ; il participait à un stage.

6.7 Les activités culturelles

La très grande majorité des activités présentant un caractère culturel s'envisagent dans le cadre du projet pédagogique. Elles sont généralement initiées par les enseignants, les éducateurs y apportant leur concours en aidant à l'encadrement. Sont citées les activités suivantes :

- La Gourmette : le CEF se déplace deux fois par semaine au centre équestre de la Gourmette dans le cadre d'une convention. En échange d'un travail fourni (entretien du matériel, nettoyage des box..), les mineurs ont la possibilité de monter à cheval. Des créneaux sont repérés de façon hebdomadaire ;
- UFOLEP : tous les jeudis après-midi, les mineurs participent à des rencontres inter PJJ organisées par l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Ces rencontres sportives permettent de développer le sens de l'effort ;
- Muay-Thai : un intervenant prend les jeunes en charge tous les mercredis. Un travail autour de la gestion des émotions est mené au terme des combats ;
- Atelier de création artistique transdisciplinaire : cinéma, écriture, musique. L'objectif de cet atelier est de permettre aux jeunes la réalisation d'un court métrage en réfléchissant de manière individuelle et collective à plusieurs thèmes (les frontières, l'enfermement et la liberté, le bonheur ...) ;
- Découverte et sensibilisation au métier de sapeur-pompier : l'objectif principal de cette activité est de participer au développement du sens civique, la prise de conscience et la mise en garde de certains comportements, la découverte de compétences, échanger et débattre de sa place dans la société. Les séances ont été suivies d'une visite de caserne ;
- Découverte de la plongée sous marine : action menée de façon ponctuelle à Carpentras. L'objectif est de permettre aux mineurs une prise de conscience de leur corps et des sensations vécues à travers un environnement particulier ;
- Atelier d'art thérapie : modelage en collectif tous les lundis matin ;
- Projets vidéo « des sports, des lieux, des jeunes » : mobilisation des jeunes autour d'un projet de clip vidéo sur la thématique « omnisports » ; trois clips vidéos ont été réalisés et quatorze jeunes y ont participé ;
- Projet vidéo « carte d'identité » : aider les mineurs à développer une meilleure image d'eux-mêmes. Il s'agit de fabriquer une vidéo sur le concept du portrait (carte d'identité), de travailler avec un jeune qui accepte de parler et d'écrire sur lui, sur son parcours, sa personnalité.
- Projet vidéo « sécurité » : écriture, scénarisation et tournage de différentes scènes d'accidents, en vue de créer un DVD de prévention et gestion des accidents.

D'autre part, en fonction des contraintes budgétaires et de personnel, le CEF organise

des camps à vocation pédagogique. A ce titre, l'établissement a mis en place au cours de l'année 2012 les actions suivantes :

- camp du canal du midi : séjour itinérant en VTT du 13 au 15 août 2012 ;
- camp ski-rando ;
- séjour montagne dans la station des Orres du 12 au 16 mars 2012 ;
- deux séjours culturels à Paris du 29 mars au 01 avril 2012 et du 03 au 06 décembre 2012 ;
- bivouac du « Lien-Aventure » du 28 au 29 juillet 2012.

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

En dehors des activités culturelles dans le cadre du projet pédagogique citées au § 6.7 qui, pour certaines, permettent des sorties encadrées, il existe très peu d'autres activités : cinéma, visites d'exposition et d'un musée...

Des sorties sont organisées pendant le week-end. Elles sont initiées et encadrées par les éducateurs. Elles ne peuvent pas avoir lieu avant la troisième semaine de présence au centre. Elles sont conditionnées par la bonne tenue du jeune durant la semaine.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

Un « pôle santé » animé par la psychologue de l'établissement réunit une fois par mois l'ensemble des intervenants dans le domaine de la santé : la psychiatre, l'infirmière, une psychologue de l'association Etape 84 (Cf. *infra*), l'intervenante en art thérapie et un représentant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). La réunion se termine en présence de la responsable de l'unité éducative, du professeur de sport et d'un ou deux éducateurs, ce qui permet d'échanger à propos de la situation de certains mineurs.

Au moment de la visite des contrôleurs, la dernière réunion du pôle santé datait du 15 avril 2013 ; c'était la troisième réunion depuis le début de l'année. Une réunion était prévue le 27 mai mais les contrôleurs n'en ont pas eu la confirmation ni le compte-rendu.

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait pas de convention entre le centre et l'hôpital. En revanche, une convention a été établie avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

L'infirmière est présente les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h et le mercredi de 8h à 12h30.

A son arrivée au centre, le jeune rencontre l'infirmière qui, sous réserve de l'accord des parents – « les refus sont rares » –, l'accompagne au centre d'examen de santé de la CPAM pour procéder à un bilan complet : prise de sang, analyse d'urine, examen de la vision, de l'audition, de la dentition, poids, taille, mise à jour des vaccinations, consultation médicale.

Si, par la suite, des soins dentaires sont nécessaires, le jeune est conduit chez un dentiste dont le cabinet est situé à proximité du centre. De même, il arrive que le mineur rencontre un ORL ou un ophtalmologiste.

En l'absence de l'infirmière, une trousse de secours est mise à la disposition des éducateurs pour apporter des soins courants et contient les produits suivants : Doliprane®, Spasfon®, Paracétamol®, Smecta®.

Lorsqu'un mineur est suivi pour une pathologie particulière, un protocole de soins permet à l'éducateur d'intervenir en cas de besoin ; le médicament est alors placé dans l'armoire de la pharmacie.

Si l'état du mineur ne permet pas une intervention simple du personnel présent, il est fait appel aux pompiers ou au centre 15.

Il arrive parfois que l'infirmière soit appelée à son domicile et se déplace. C'est arrivé un soir du mois précédant la visite des contrôleurs : un mineur refusait de prendre son traitement ; il a finalement été conduit à l'hôpital.

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

En principe, la psychologue du centre rencontre chaque mineur une fois par semaine. En réalité, elle les reçoit à leur arrivée puis, après un travail de thérapie dont la durée dépend du jeune, elle ne reçoit plus que ceux qui le souhaitent. Elle est présente du lundi au vendredi jusqu'à 15h30.

Une psychiatre du centre hospitalier de Montfavet (situé à quelques centaines de mètres) est présente au CEF une demi-journée par semaine. Les consultations ne sont pas systématiques ; elle ne reçoit que les jeunes qui le souhaitent, souvent à la suite de conseils de la psychologue ou de l'infirmière. Si la pathologie est évidente, alors une consultation est imposée au jeune. Elle constate de la part de certains jeunes des comportements d'agressivité voire de violence et la consommation de produits toxiques – cannabis, tabac, parfois alcool – « favorisée par l'inactivité et l'effet de groupe ».

Une psychologue spécialisée dans la prévention et les soins en addictions intervient tous les mercredis matin. Elle fait partie de l'association « Etape 84 » qui est intégrée au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Prévention et soin en addiction ». Chaque mineur la rencontre au moins deux fois ; les consultations supplémentaires ne sont pas obligatoires ; « environ la moitié des jeunes poursuivent les consultations ». Parfois, lorsqu'ils sont autorisés à sortir, il arrive que les jeunes aillent voir la psychologue dans les locaux d'Etape 84. Certains jeunes font l'objet d'une obligation de soins contre la toxicomanie. Ils se rendent alors régulièrement à l'association accompagnés de l'infirmière ; au moment de la visite des contrôleurs, c'était le cas d'un des jeunes présents.

Chaque trimestre, un comité de pilotage des « consultations jeunes consommateurs » (CJC) rassemble le directeur du CEF, un représentant d'Etape 84, l'infirmière et la psychologue du centre. Par ailleurs, la psychologue d'Etape 84 participe à la réunion d'équipe des éducateurs une fois tous les trois mois. Elle a organisé deux séances de formation, de deux heures chacune, destinées à sensibiliser les éducateurs à la problématique des addictions ; selon les informations données aux contrôleurs, certains éducateurs ne s'y seraient pas rendus.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une convention allait être signée entre le CEF et le centre hospitalier de Montfavet dans le cadre d'un projet de renfort en santé mentale.

Ce projet prévoit une augmentation du temps de travail de la psychiatre au profit du centre, qui passera d'une demi-journée à une journée complète par semaine, ainsi que l'emploi supplémentaire à temps plein d'un infirmier et d'un éducateur, tous deux expérimentés en psychiatrie. L'éducateur sera présent tous les jours de 9h à 17h.

6.9.3 La dispensation des médicaments

Le cahier des consignes comporte un tableau spécifique, que l'infirmière renseigne en indiquant pour chaque mineur concerné les prises de médicament : type de produit, quantité, heure. De plus, elle établit pour chaque jeune une fiche mensuelle où elle reprend les éléments du cahier.

Les médicaments sont placés dans une mallette fermant avec un cadenas dont les éducateurs connaissent le code.

6.10 La préparation à la sortie

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Les représentants des services de milieu ouvert sont invités à participer à l'accueil du mineur et à chaque réunion de synthèse. Les éléments recueillis lors de cette instance, à laquelle participent tous les professionnels ayant connaissance du mineur, servent à la rédaction des rapports.

6.10.2 La sortie du dispositif

Le rapport d'activité 2012 fait apparaître les orientations suivantes à l'issue du placement :

- 24 % des mineurs ont été incarcérés au cours du placement ;
- 39 % ont quitté l'établissement en fuguant avant la fin de la mesure judiciaire ;
- 32 % ont été orientés vers un autre établissement ;
- 5 % sont retournés en famille.

7 OBSERVATIONS FINALES

Les contrôleurs ont perçu une grande fragilité dans le fonctionnement de ce centre.

Les relations sont distendues entre un groupe de jeunes peu occupés et une équipe d'éducateurs manquant, sauf exceptions, d'expérience et parfois de motivation. Quelques éducateurs « anciens » acceptent encore difficilement les instructions de la directrice au motif de sa jeunesse dans la profession, alors que celle-ci fait preuve de compétence et de méthode et dirige le centre avec enthousiasme et énergie. Il ne semble pas exister de réelle solidarité entre les éducateurs et les autres intervenants – à l'exception de l'enseignant de l'éducation nationale –, certains parmi ces derniers ne souhaitant manifestement pas ou ne parvenant pas à participer à la prise en charge des jeunes.

La responsable d'unité éducative fait preuve d'un grand investissement dans la prise en charge des jeunes au quotidien, ce qui lui laisse peu de temps pour l'encadrement des éducateurs et le développement d'un esprit d'équipe.

CONCLUSIONS

- La signalétique pour accéder au centre est inexistante (§ 2.2).
- Les mauvaises relations entre la direction et une partie des éducateurs nuisent au fonctionnement optimal de l'établissement (§ 2.2 et § 2.6).
- Le salon de télévision s'avère en mauvais état (§ 3.2.1).
- L'occultation des fenêtres des chambres n'est pas possible et la propreté des chambres n'est pas assurée (§ 3.4).
- Les blocs sanitaires sont crasseux et le contrôle de l'hygiène des jeunes est défaillant (§ 3.5).
- La participation des jeunes à la propreté et l'entretien des espaces collectifs n'est pas assurée (§ 3.7).
- L'absence d'actualisation du règlement de fonctionnement est dommageable (§ 4.1.2 et § 4.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	2
2.1	L'historique	2
2.2	Les caractéristiques principales du CEF	3
2.3	L'activité	4
2.4	Les bâtiments	4
2.5	Les mineurs placés au CEF	5
2.5.1	Le profil des mineurs	5
2.5.2	Le contenu des décisions judiciaires	5
2.6	Les personnels	6
3	Le cadre de vie	8
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	8
3.2	Les espaces collectifs	8
3.2.1	Le rez-de-chaussée.....	9
3.2.2	L'étage	9
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	10
3.3.1	Au rez-de-chaussée.....	10
3.3.2	A l'étage.....	10
3.4	Les chambres	10
3.5	L'hygiène	11
3.6	La restauration	11
3.7	L'entretien des locaux	12
4	Les règles de vie	13
4.1	Le cadre normatif.....	13
4.1.1	Le projet de service.....	13
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	14
4.1.3	La coordination interne	14
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	15
4.2.1	L'argent de poche	15
4.2.2	L'habillement.....	16
4.2.3	La surveillance de nuit.....	16

4.2.4	Les incidents et leur sanction	16
4.2.5	Les manquements de nature pénale et les fugues	17
4.2.6	La gestion des interdits	18
5	Les relations avec l'extérieur	18
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	19
5.2	La correspondance	19
5.3	Le téléphone.....	19
5.4	L'exercice des cultes.....	19
5.5	Le contrôle extérieur	20
6	L'organisation de la prise en charge	20
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	20
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	21
6.3	La journée type d'un mineur.....	21
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	22
6.5	La formation professionnelle interne et externe	23
6.6	Les activités sportives	24
6.7	Les activités culturelles	25
6.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	26
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	26
6.9.1	La prise en charge médicale somatique	26
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	27
6.9.3	La dispensation des médicaments.....	28
6.10	La préparation à la sortie.....	28
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	28
6.10.2	La sortie du dispositif	28
7	Observations finales.....	28
8	Conclusions	28